

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° fe/Gh-07

Service consulté

**AGENCE CULTURELLE D'ALSACE (ACA)
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

- Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport d'adopter l'avenant n° 2 à la convention du 15 mai 2007 entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Région et l'Agence Culturelle d'Alsace (ACA).

Cet avenant porte sur une subvention complémentaire allouée par la Région Alsace en faveur de l'ACA pour les aides à l'écriture et au développement dans le secteur audiovisuel et cinématographique.

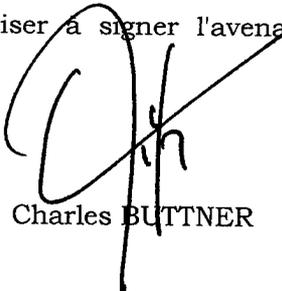
L'Agence Culturelle d'Alsace est soutenue par la Région et les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à travers une convention triennale de 2007 à 2009 signée le 15 mai 2007.

Dans le cadre de ses missions, l'ACA soutient la création en allouant des aides destinées à favoriser la production audiovisuelle et cinématographique. Ces aides ont notamment pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux talents dans ce domaine.

Pour 2007, la Région Alsace s'est engagée à apporter une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € en faveur de l'ACA pour les aides à l'écriture et au développement dans le secteur audiovisuel et cinématographique.

Cette décision conduit la Région Alsace à proposer à l'ensemble des partenaires un avenant à la convention avec l'Agence Culturelle d'Alsace, en annexe au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention du 15 mai 2007.


Charles BUTTNER

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
PORTANT SUR L'AGENCE CULTURELLE D'ALSACE EN VUE DE L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 5 000 € A L'ASSOCIATION AGENCE
CULTURELLE D'ALSACE POUR LES AIDES A L'ECRITURE ET AU DEVELOPPEMENT.**

Vu les statuts de l'ACA tels que modifiés par le conseil d'administration en date du 2 avril 2007 et de l'assemblée générale en date du 21 mai 2007 ;

Vu le contrat d'objectif de l'ACA adopté par son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006 ;

Vu le règlement financier de la Région Alsace ;

Vu la convention de mise à disposition par la Région des locaux en date du 11 janvier 1996 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°59/06 des 18 et 19 décembre 2006 relative aux affectations des autorisations de programme et d'autorisations d'engagement ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°114/07 du 2 février 2007 relative à la signature d'une convention de partenariat et de financement entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ACA, pour les années 2007/2008/2009 ;

Vu la convention triennale de partenariat et de financement 2007/2009 n°94/2007 portant sur l'Agence culturelle d'Alsace en date du 15 mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°651/ 07 du 6 juillet 2007 relative aux modalités de la mise en place de la « Mission du Livre ».

Il est convenu ce qui suit :

Entre

- **La Région Alsace**, ci après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, M. Adrien ZELLER habilité par délibération du 6 juillet 2007,
- **Le Département du Bas-Rhin**, ci-après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général du Bas Rhin, M. Philippe RICHERT, habilité par délibération du.....,
- **Le Département du Haut-Rhin** ci après désigné « le Département », représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du.....,

Et

- **L'Agence culturelle d'Alsace**, association de droit local, dont le siège est 1, Espace Gilbert Estève – BP – 67601 SELESTAT Cedex représentée par son Président autorisé à signer en vertu de la délibération du 27 novembre 2006, ci-après désignée sous le terme « l'ACA »,

PRÉAMBULE

Depuis sa création en 1976, l'ACA (à l'origine A.C.T.A.) agit en faveur du développement culturel en Alsace. Les partenaires publics qui la financent, à savoir l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soutiennent les principales missions que l'ACA s'est assignée à l'issue de profondes réformes engagées en 1977.

L'ACA s'est donnée pour mission d'impulser et de promouvoir l'action culturelle en région. Elle conduit des actions concourant à la structuration et à l'aménagement culturels du territoire, à la démocratisation de l'accès à la culture, à l'expertise et à l'ingénierie et enfin au rayonnement culturel de l'Alsace. L'activité de l'ACA porte sur la diffusion, la création, la formation, la valorisation et la promotion des arts de la scène (théâtre, théâtre marionnettes, théâtre musical, chanson et musique du monde, arts de la rue, danse), de l'audiovisuel, du cinéma et des Arts plastiques contemporains (FRAC Alsace).

Compte tenu de cette mission d'intérêt général, et faisant suite à une convention prolongée d'un avenant couvrant la période 2003-2006 signée entre la Région et l'ACA, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans le respect de leurs orientations spécifiques et communes et dans l'objectif permanent de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, ont souhaité adopter une démarche conventionnelle conjointe vis à vis de l'ACA et lui apporter un soutien qui se manifeste sous les trois principales formes suivantes : fonctionnement, investissement, mise à disposition de locaux. A cette fin, ces principaux partenaires ont mis en place une convention de financement signée le 15 mai 2007.

Parallèlement à cette démarche, dans le prolongement des conclusions de l'étude en vue de la définition d'une stratégie régionale en faveur du livre en Alsace présentée en début d'année 2007, le Conseil Régional a approuvé le principe de la mise en place d'une « Mission du Livre », dont le rôle d'accompagnement et d'animation doit permettre d'intervenir en faveur de tous les professionnels des métiers du livre et de l'illustration dans les différents domaines qui constituent des enjeux pour leur avenir (culturel, pédagogique, économique, numérique, ...). Afin de mutualiser les moyens et bénéficier des avantages d'une structure existante, il a été décidé d'installer cette « Mission du Livre » au sein de l'Agence Culturelle d'Alsace.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'évoquer le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Agence culturelle d'Alsace pour les aides à l'écriture et au développement dans le secteur audiovisuel et cinématographique.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

Article 3 - Ressources financières

1. Montant de la participation

La Région Alsace accorde à l'ACA un financement complémentaire pour les aides à l'écriture et au développement. Ce financement sera déterminé dans une convention spécifique bilatérale.

2. Modalités de versement

Pour l'exercice 2007 la contribution régionale spécifique complémentaire de 5 000 € sera versée dès signature de la convention, et sur demande de l'ACA.

Article 4 - Evaluation

Un bilan financier et qualitatif intermédiaire de l'action du département audiovisuel de l'Agence sera fourni au plus tard mi novembre, sachant qu'un bilan financier et qualitatif annuel de l'action du département audiovisuel de l'Agence sera fourni au plus tard fin janvier 2008.

Article 5 - Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Ce présent avenant est établi en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à Strasbourg, le

**Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional
d'Alsace**

**Pour l'ACA,
Le Président de l'association**

Adrien ZELLER

Gérard TRABAND

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin**

Philippe RICHERT

Charles BUTTNER